



DECISION N° 2025/14

OBJET : Tarification « Régie Accueil Loisirs Garderie OYE-PLAGE ».

Le Maire de la Ville d'OYE-PLAGE,

- Vu la délégation du Conseil Municipal accordée à Monsieur le Maire par délibération du 23 mai 2020, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant d'une part qu'il y a lieu de fixer une tarification modulée en fonction des ressources des familles conformément à la convention d'objectifs et de financement signée entre la commune et la CAF,
- Considérant d'autre part que l'accueil de loisirs extrascolaire fonctionne uniquement à la journée, avec une inscription à la semaine,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}.

De fixer, à partir du 1^{er} juin 2025, la participation des familles par enfant en fonction du Quotient Familial (QF) déterminé par la Caisse d'Allocations Familiales comme suit :

CAJ Vacances Scolaires – Inscription à la semaine sans repas

		QF ≤ 442	443 ≤ QF ≤ 616	QF ≥ 617
Ansérien	1 ^{er} enfant	16€	18€	20€
	2 ^{ème} enfant	14€	16€	18€
	3 ^{ème} enfant et +	12€	14€	16€
Extérieur	Par enfant	21€	23€	25€
Supplément repas	Par enfant	2.75€	3€	3.25€

Accueil Loisirs Vacances Scolaires – Inscription à la semaine

		QF ≤ 442	443 ≤ QF ≤ 616	QF ≥ 617
		Journée avec repas	Journée avec repas	Journée avec repas
Ansérien	1 ^{er} enfant	34€	38€	42€
	2 ^{ème} enfant	30€	34€	38€
	3 ^{ème} enfant et +	25€	29€	33€
Extérieur	Par enfant	50€	54€	58€
Garderie	Matin	0.60€		0.70€
	Soir	0.60€		0.70€

L'enfant sera inscrit tous les jours de la semaine de 9h00 à 17h00 avec repas inclus. En cas d'allergie alimentaire justifiée par un protocole médical, le repas et le goûter seront amenés par la famille et il sera déduit 3.50€ par jour de présence.

ARTICLE 2 :

En cas de jour férié, la participation des familles sera calculée au prorata du nombre de jour de fonctionnement.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur du service de gestion comptable de CALAIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise en sous-préfecture de CALAIS.

Fait à OYE-PLAGE, le 22 mai 2025

Olivier MAJEWICZ
Maire d'OYE-PLAGE

#signature#